



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00517

Numéro SIREN : 801 006 347

Nom ou dénomination : A M I

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2017 sous le numéro de dépôt A2017/007853

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1319827

Dénomination : A M I
Adresse : 275 route de Lardinière 38140 Saint-blaise-du-buis -
FRANCE-

n° de gestion : 2014B00517
n° d'identification : 801 006 347

n° de dépôt : A2017/007853
Date du dépôt : 16/08/2017

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 30/06/2017



1319827

AMI

TRIBUNAL de COMMERCE Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Déposé au GREFFE Siège social à SAINT BLAISE DU BUIS (38140) – 275 route de Lardinière

02 AOUT 2017

801 006 347 RCS GRENOBLE

Sous le N° 7853.....

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU TRENTE JUIN 2017

I

L'an deux mille dix-sept
Et le trente juin, à dix-neuf heures,

Monsieur Eric INDERCHIT, demeurant à SAINT BLAISE DU BUIS (38140) – 275 route de Lardinière,

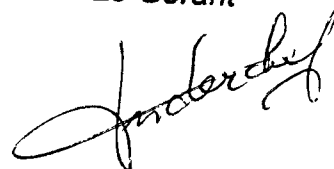
Associé unique de la société AMI, Société à Responsabilité Limitée au capital de mille euros, divisé en cent parts sociales de dix euros chacune, dont le siège est à SAINT BLAISE DU BUIS (38140) – 275 route de Lardinière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 801 006 347, en sa qualité de propriétaire de la totalité des cent parts représentant le capital social,

Et seul gérant de ladite société,

Après avoir exposé ce qui suit :

- en sa qualité de seul gérant, l'associé unique a établi et arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- la société n'est pas soumise à l'obligation d'établir des comptes consolidés,
- l'activité de la société ne dépasse pas deux des trois seuils définis par le décret n° 2011-55 du 13 janvier 2011 et n'est donc pas soumise à l'obligation de rédiger un rapport de gestion,
- elle n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes et n'a pas procédé à la désignation d'un tel commissaire,

Pour copie conforme
Le Gérant



- il n'a pas été établi de rapport sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, en l'absence d'un commissaire aux comptes,

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- la constatation des conventions conclues dans le cadre de l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II

PREMIERE DECISION

L'associé unique,

Déclare qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les conventions suivantes relevant de l'article L 223-19 du Code de Commerce ont été conclues ou renouvelées :

- Au 31 décembre 2016, le solde créditeur du compte-courant non rémunéré de Monsieur Eric INDERCHIT s'élevait à 1 335 euros.
- Poursuite de la convention d'occupation gratuite conclue le 5 mars 2014 entre la société et Monsieur et Madame Eric INDERCHIT, pour un local à usage de bureau dans une maison leur appartenant à SAINT BLAISE DU BUIS – 275 route de Lardinière
- Facturation par la société AMI à la société ACORE, dont Monsieur Eric INDERCHIT est gérant, d'une somme de 10 000 euros hors taxes à titre d'honoraires de maîtrise d'œuvre

DEUXIEME DECISION

L'associé unique,

Approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, tels qu'ils ont été établis par lui en sa qualité de gérant, faisant ressortir un bénéfice de 4 369.51 euros, qu'il décide d'affecter de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	4 369.51 €
------------------------------	------------

Affectation

✓ au compte « Report à Nouveau » à l'amortissement des pertes antérieures	1 211.06 €
--	------------

✓ à la Réserve Légale jusqu'à complète dotation	100.00 €
---	----------

✓ aux Autres Réserves	3 058.45 €
-----------------------------	------------

Totaux

4 369.51 €

4 369.51 €

L'Associé unique constate à cette occasion la reconstitution des capitaux propres de la société à concurrence d'un montant supérieur à la moitié du capital social.

L'Associé unique indique, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique,

Confère tous pouvoirs au Cabinet PEYRET GOURGUE ET ASSOCIES à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

IV

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique et qui a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet par les articles L 223-30 et R 232-20 du Code de commerce.

L'ASSOCIE UNIQUE
Eric INDERCHIT